

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kézia Couture-Lamarre

<https://www.cadre21.org/membres/e43c17c2fe28817f6207293c>

Date d'obtention : 2023-10-10 14:53:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la trousse Sexto clé en main est une manière d'uniformiser les interventions et doit impliquer divers partenaires dans les interventions: la victime, l'instigateur et personnes qui ont partagé, les parents, le service policier et légal, la direction ainsi que l'intervenant scolaire.

La trousse Sexto sert à sensibiliser et responsabiliser nos ados. Aussi, elle sert, entre autres, à clarifier certaines lois (ex: même si une personne à 17 ans et est consentante, envoyer des images nues d'elle-même reste de la pornographie juvénile).

La méthode Sexto contient la liste des étapes à suivre, les grilles d'éval/questionnaires, documents de préventions et références légales.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va changer ma démarche d'intervention grâce aux étapes claires (toujours commencer avec le remplissage des divers grilles d'évaluations (remplies seul avec l'intervenant.e) pour les personnes concernés (si acte malveillant: ne pas compléter la déclaration avec l'instigateur) et elle va me permettre de ne pas déborder de mes fonctions ou de mon rôle et de bien définir mes tâches dans l'application du protocole (ex: si la situation est extérieur au cadre scolaire, sans impact sur celui-ci et que c'est un parent qui vient sonner l'alarme, je réfère ce dernier aux services policiers pour intervenir en fonction du protocole. Cependant, mon rôle est de rester vigilante face au bien-être de l'enfant à l'école et m'assurer que tout va bien.)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je suis intervenante de première ligne et je dois comprendre rapidement la situation signalée pour évaluer le niveau d'intervention (circonstances, intentions, etc.) en complétant minutieusement le questionnaire. Rester bienveillante. Ce dernier doit être rempli objectivement et sans jugement.

L'important est que l'intérêt de la victime est au coeur des interventions: s'assurer de la confidentialité du dossier, soutenir et accompagner tout au long du processus et chercher la collaboration de la famille. Le phénomène du sextage peut impliquer plusieurs contextes possibles, entre autres le "revenge porn" et les échanges dans une relation amoureuse consentante (ce dernier étant la majorité).

Les conséquences sont multiples sur les plans physique, psychosocial, etc.

Ne jamais chercher à voir les images pour l'intégrité de l'élève, le lien de confiance et parce que c'est une infraction criminelle puisque c'est de la pornographie juvénile.